

**COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES
ARRONDISSEMENT DE NANCY
ARRETE PORTANT INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS
NOCTURNES DANS CERTAINS LIEUX PUBLICS**

Le maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les rassemblements nocturnes qui se produisent à divers endroits de la commune en période estivale entraînent des bruits qui troublent le repos des habitants et compromettent la tranquillité publique,

Considérant que cette situation nécessite de régler les rassemblements nocturnes sur le domaine public communal,

ARRETE

Article 1 : les rassemblements générant des bruits de toute nature (musique, bruits de moteurs, disputes, paroles ou agissements désobligeants, rixes, cris, chants, jeux, ballons...) troublant la tranquillité des habitants sont interdits, du 1^{er} juillet au 31 août, au champ Saint-Nicolas, sur l'ensemble des parkings publics, des abribus et des lavoirs, ainsi qu'à proximité de ces équipements, de 22 heures à 7 heures tous les jours de la semaine, à l'exception des parkings de la zone de loisirs des Pâquis et du parc dit "la Pelouse" à Bouxières-aux-Dames.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi en vigueur sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur général des services de la ville, le gardien de police municipale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis en préfecture pour contrôle de légalité.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Frouard.
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Bassin de Pompey.

Le maire,



Jean-Luc Déjy